

# Protocole sanitaire d'utilisation des installations sportives

## Saison 2020-2021

---

1. Chaque association ou école utilisant les locaux doit **désigner un référent Covid-19** et en communiquer les coordonnées à la ville de Quimper à [anthony.le-cam@quimper.bzh](mailto:anthony.le-cam@quimper.bzh).
2. A l'entrée dans une installation sportive :
  - **Nettoyage-désinfection de tous les points de contact par le/la responsable de la séance à son arrivée** afin de protéger son propre groupe (avec ses propres produits répondant à la norme EN 14476). **Chaque opération de nettoyage-désinfection doit suivre les consignes indiquées dans chaque installation** (en suivant le cheminement des utilisateurs : poignées et verrous, rampes, interrupteurs, boutons poussoir des toilettes et lavabos, sièges toilettes...). Cf. Fiche opérations de nettoyage et désinfection à compléter.
  - Le masque n'est pas obligatoire pour la pratique sportive, mais **le masque est obligatoire** pour toute personne de plus de 11 ans **dans toutes les parties communes en intérieur comme en extérieur** (allées, pourtour de terrain, halls d'entrée, couloirs, sanitaires, gradins, locaux de vie, locaux de rangement...). Il est également obligatoire quand il n'y a pas d'activité sportive (ex. : débriefing de fin de séance).
  - **Ne pas stationner dans les couloirs et circulations.**
  - **Respecter une distance d'au moins 1 mètre** avec les autres en dehors des espaces de pratique sportive.
  - **Se désinfecter les mains** à l'aide du gel hydro alcoolique fourni par l'organisateur ou le/la responsable de la séance ; le lavage des mains avec du savon est également fortement conseillé.
  - **Arriver en tenue d'entraînement** et **chaussures de sport propres à changer en entrant** dans la salle ou sur le terrain ; les sanitaires ne devront pas servir de lieu de change.
  - Les utilisateurs doivent **tenir une liste des personnes présentes** à chaque séance (incluant les encadrants), conserver cette liste et **tenir ce registre à disposition de la Ville de Quimper**. Les lieux utilisés doivent apparaître sur le formulaire (salle et vestiaires si mis à disposition).
  - Le nettoyage du matériel spécifique aux activités pratiquées est du ressort des utilisateurs.
3. **Laisser les portes ouvertes** lorsque cela est possible (recommandation pour aération des locaux).

4. **Vestiaires** : Jusqu'à nouvel ordre, **l'accès aux vestiaires n'est pas autorisé** pour les entraînements. Selon l'évolution de la situation, il pourra être autorisé au cas par cas pour les rencontres sportives.
  
5. **Parents / accompagnateurs** : la présence des parents (avec masque obligatoire) doit se limiter à l'aide des plus jeunes pour l'habillage et le déshabillage. **La présence des parents n'est pas autorisée sur le temps d'entraînement**, même dans les gradins et autour des terrains.
  
6. **Gradins : l'utilisation des gradins lors des entraînements n'est pas autorisée**, ils sont accessibles uniquement aux pratiquants.
  
7. **Consommations/buvettes/pots/goûters... :**  
Entraînements : A ce jour, pas de consommation sur place (nourriture et boissons) lors des entraînements ou à leur issue. Demander aux usagers de venir avec leur propre bouteille ou gourde.  
Matches et compétitions : toute organisation de restauration, buvette, pot d'après-match... devra faire l'objet d'une demande auprès de la Ville de Quimper.
  
8. **Signalement d'un cas de Covid :**
  - Lors d'un créneau, si cas suspect : prise en charge de la personne (isolement, recherche de signes de gravité)
  - Après utilisation des installations : dès qu'une structure utilisatrice a connaissance d'un cas, avertir le référent Covid de la Direction Du Sport ([anthony.le-cam@quimper.bzh](mailto:anthony.le-cam@quimper.bzh), 06 31 59 20 61), et faire part du registre des présences.

Ces consignes visent à assurer la meilleure sécurité sanitaire possible pour préserver la santé de tous (pratiquants, familles, encadrants, bénévoles, personnel municipal...). Il est essentiel d'être vigilant pour les respecter et les faire respecter. Le non-respect des consignes entraînera une exclusion temporaire ou définitive de l'utilisation des installations sportives.

Ce règlement peut être modifié à tout moment en fonction de l'évolution de la situation sanitaire (ex : passage en zone rouge) et des consignes sanitaires en vigueur.

Pour la Ville de Quimper :

Pour l'utilisateur :

Madame la Maire de Quimper  
Isabelle Assih

